



**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**DIX HEURES**

T. LINDSEY propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 229 — *Loi modifiant la Loi sur les infrastructures de transport/The Transportation Infrastructure Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

T. LINDSEY intervient.

M. GUENTER, M<sup>me</sup> LATHLIN ainsi que MM. GERRARD, EICHLER et KHAN lui posent des questions.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* PIWNIUK, M<sup>me</sup> LATHLIN et M. GERRARD interviennent. M. GUENTER exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

M. BUSHIE présente la proposition suivante :

Proposition n° 28 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à cesser de sabrer le financement de l'éducation

Attendu :

qu'un système d'éducation financé adéquatement favorise le développement des enfants du Manitoba et peut permettre de briser le cycle de la pauvreté, de réduire les inégalités sociales, de créer une société plus inclusive et bien plus encore;

que depuis 2019, le gouvernement provincial a réduit de 36 millions de dollars les fonds de fonctionnement de base en éducation;

que rien qu'en 2021-2022, le gouvernement provincial a sous-utilisé son budget de l'éducation, soit un sous-investissement de 112 millions de dollars;

que parmi les fonds prévus pour les investissements d'infrastructure stratégiques dans le domaine de l'éducation en 2021-2022, le gouvernement provincial a choisi de ne pas investir 108 millions de dollars;

que le gouvernement provincial a dépensé des millions de dollars pour la consultation d'experts-conseils dans le cadre du projet de loi 64, pour une évaluation du curriculum et pour un examen du financement de l'éducation plutôt que d'investir dans l'éducation;

que la part du financement de l'éducation provenant de la province a chuté, passant de 62,4 % à 56,4 %, ce qui a obligé les divisions scolaires à couper dans les programmes et à réduire les effectifs;

que les divisions scolaires se sont vues forcées de couper dans les programmes dont dépendent les élèves, notamment la maternelle à temps plein, l'orthophonie, la psychologie et le rattrapage en lecture;

que la Division scolaire de Brandon et celle de Seven Oaks ont été obligées d'éliminer 11 et 28 postes d'éducateurs respectivement;

que le gouvernement provincial a ignoré les préoccupations de la population manitobaine à l'égard de la réduction du financement de l'éducation et qu'il a malgré tout continué à sabrer ce financement à répétition;

que le gouvernement provincial n'a pas adéquatement appuyé les élèves et les éducateurs au Manitoba, tout particulièrement dans les régions rurales et du Nord;

que les coupes ont compromis la qualité de l'éducation dans la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à cesser de sabrer le financement de l'éducation et à investir dans les élèves manitobains.

Il s'élève un débat.

M. BUSHIE intervient.

M. WISHART, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. LAGASSÉ et PEDERSEN posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. WISHART et ALTOMARE, M. le *ministre* EWASKO ainsi que M<sup>me</sup> LAMOUREUX interviennent. M. LAGASSÉ exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. SMOOK, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le neuvième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 2 novembre 2022, à 19 heures, dans la salle 254 du Palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Projet de loi 40 — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act;*
- projet de loi 43 — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act;*
- projet de loi 46 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act.*

**Composition du Comité :**

- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M. MICHALESKI;
- M. le *ministre* PIWNIUK;
- M. SMOOK (président);
- M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu M. MICHALESKI à la vice-présidence.

**Députée ne siégeant pas au Comité et étant intervenue pendant la réunion :**

M<sup>me</sup> LAMOUREUX

**Exposés oraux :**

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 43 — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act* :

Debra Danco

Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 46 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* :

Roland Boille

RB Telecom Solutions

**Exposés écrits :**

Le Comité a reçu trois exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 40 — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act* :

Lianna McDonald

Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Hunter Doubt

Expedia Group

Emmett O'Keefe

Booking.com

**Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :**

**(N° 40)** — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'article 5 de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, devienne le paragraphe 5(1) et qu'il soit ajouté, à titre de paragraphe 5(2), ce qui suit :*

**Renseignements en cas de clients multiples**

**5(2)** Les responsables des registres consignent les renseignements visant un seul des clients lorsque plus d'un client est enregistré en vue d'occuper un même logement.

*Il est proposé que l'article 7 de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

**Obligation de décliner son identité**

**7** Les clients sont tenus de présenter la ou les pièces d'identité réglementaires comme suit :

- a) dans le cas d'un hôtel, ils les présentent au responsable du registre lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;
- b) dans le cas d'une plateforme d'hébergement en ligne, ils les présentent au responsable du registre ou à la personne désignée par règlement pour agir en son nom lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;

c) dans le cas d'un autre responsable du registre, ils les présentent à ce dernier lorsqu'ils accèdent aux services qu'il fournit ou à tout autre moment réglementaire.

*Il est proposé que l'alinéa 20(1)g) de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

g) prendre des mesures concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des documents et des renseignements obtenus sous le régime de la présente loi;

g.1) désigner les personnes pouvant agir au nom du responsable du registre et prévoir leurs obligations;

**(N° 43)** — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N° 46)** — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

---

M. MICKLEFIELD, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 2 novembre 2022, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

**Question à l'étude :**

Le projet de loi 225 — *Loi sur les accords de confidentialité/The Non-Disclosure Agreements Act*

**Composition du Comité :**

- M<sup>me</sup> la *ministre* GORDON;
- M. MICKLEFIELD;
- M<sup>me</sup> NAYLOR;
- M. REDHEAD;
- M. le *ministre* WHARTON;
- M. WOWCHUK.

Le Comité a élu :

- M. MICKLEFIELD à la présidence;
- M. WOWCHUK à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. le *ministre* GOERTZEN remplace M. le *ministre* WHARTON.

**Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :**

M. LAMONT

**Exposés oraux :**

Le Comité a entendu 18 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 225 — *Loi sur les accords de confidentialité/The Non-Disclosure Agreements Act* :

Shannon Hancock	Particulier
Julie Roginsky	Lift Our Voices
Marcel Williamson	Particulier
Karen Koslowsky-Jones	Particulier
Julie MacFarlane	Can't Buy My Silence
Sherrri Thomson	Particulier
Jan Wong	Particulier
Pam Gordon	Particulier
Susan MacRae	Particulier
Kelly Donovan	Particulier
Jennifer Schulz	Particulier
Laura Fougere	Particulier
Aalya Ahmad	Particulier
Bridget Lontok	Particulier
Barbara Captijn	Particulier
Heidi Rimke	Particulier
Candide Allen	Particulier
Douglas Kuny	Particulier

**Exposé écrit :**

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 225 — *Loi sur les accords de confidentialité/The Non-Disclosure Agreements Act* :

Grant Driedger	Commission de réforme du droit du Manitoba
----------------	--

**Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :**

(N° 225) — *Loi sur les accords de confidentialité/The Non-Disclosure Agreements Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MICKLEFIELD, le rapport du Comité est déposé.

\_\_\_\_\_

M. le *ministre* LAGIMODIERE dépose le rapport d'étape annuel que prévoit la *Loi sur la réconciliation* daté de septembre 2022.

(Document parlementaire n° 144)

\_\_\_\_\_

M. le *ministre* GOERTZEN dépose une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets des ministères le 3 novembre 2022.

(Document parlementaire n° 145)

\_\_\_\_\_

La présidente dépose le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, y compris le rapport sur les modifications apportées au déroulement du vote pour les élections partielles dans la circonscription de Fort Whyte.

(Document parlementaire n° 146)

\_\_\_\_\_

M<sup>me</sup> la *première ministre* STEFANSON fait une déclaration au sujet du jour du Souvenir.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

\_\_\_\_\_

M<sup>me</sup> GORDON, *ministre de la Santé*, fait une déclaration au sujet du Mois de sensibilisation au cancer du poumon.

M. MOSES et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

\_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. KHAN et KINEW, M<sup>mes</sup> MORLEY-LECOMTE et NAYLOR ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

\_\_\_\_\_

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KINEW — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à respecter le processus indépendant d'établissement des tarifs de la Régie des services publics, à ne pas augmenter les pressions financières auxquelles sont actuellement confrontés les Manitobains et à retirer le projet de loi 36.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter la nouvelle première ministre à aider la ville de Winnipeg, sur le plan financier, à construire un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville, à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de le garder en service à des fins de transport actif dans le futur.

M. MOSES — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

M. SALA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à respecter le processus indépendant d'établissement des tarifs de la Régie des services publics, à ne pas augmenter les pressions financières auxquelles sont actuellement confrontés les Manitobains et à retirer le projet de loi 36.

---

L'Assemblée convient de ce qui suit :

1. Il est permis de procéder à l'examen à l'étape de l'approbation et de la troisième lecture des trois projets de loi qui suivent bien que le Comité en ait fait rapport aujourd'hui même et qu'ils n'aient donc pas été inscrits au *Feuilleton* :
  - le projet de loi 40 — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act*;
  - le projet de loi 43 — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act*;
  - le projet de loi 46 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*.
2. Il ne sera pas tenu compte de l'heure tant que les motions d'approbation et de troisième lecture des projets de loi 40, 43 et 46 n'auront pas été mises aux voix.
3. La décision que l'Assemblée a prise le 25 octobre 2022 à l'égard de la motion d'approbation et de troisième lecture du projet de loi 237 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation arborant le coquelicot)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Poppy Number Plates)* est annulée.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 43 — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

L'Assemblée permet à M<sup>me</sup> LAMOUREUX de proposer que le projet de loi 43 soit amendé, dans la définition de « violence de la part d'un partenaire intime » figurant au paragraphe 1(1), par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) les mauvais traitements infligés par tout moyen de communication électronique, y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique;

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> LAMOUREUX et M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

L'Assemblée permet à M<sup>me</sup> LAMOUREUX de proposer que le projet de loi 43 soit amendé, dans la définition de « violence de la part d'un partenaire intime » figurant au paragraphe 1(1), par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

g.1) la violence spirituelle, notamment le recours aux croyances spirituelles ou religieuses pour blesser, contrôler, ridiculiser ou effrayer quelqu'un;

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> LAMOUREUX et M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 40 — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES ainsi que M<sup>mes</sup> MARCELINO et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 43 — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES, M<sup>mes</sup> MARCELINO et LAMOUREUX ainsi que M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* PIWNIUK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 46 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* PIWNIUK ainsi que MM. WIEBE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

Conformément aux paragraphes 2(20), (21) et (24) du *Règlement*, le débat est interrompu afin de terminer les travaux relatifs aux subsides et de mettre aux voix les motions d'approbation et de troisième lecture visant les projets de loi choisis par l'opposition qui n'ont pas franchi cette étape.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

M. MICKLEFIELD, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 9 mai au 3 novembre 2022 du Comité :

### **EN COMITÉ**

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 20 mai 2022 examine le budget du ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MOSES recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 26 mai 2022 examine le budget du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. ALTOMARE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 4 octobre 2022 examine le budget du ministère de la Santé, un vote par oui ou non est tenu sur la motion d'U. ASAGWARA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 5 octobre 2022 examine le budget du Conseil exécutif, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. KINEW recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 6 octobre 2022 examine le budget du ministère de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BUSHIE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 6 octobre 2022 examine le budget du ministère des Aînés et des Soins de longue durée, un vote par oui ou non est tenu sur la motion d'U. ASAGWARA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 11 octobre 2022 examine le budget du ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MOSES recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 13 octobre 2022 examine le budget du ministère de l'Environnement, du Climat et des Parcs, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M<sup>me</sup> NAYLOR recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 27 octobre 2022 examine le budget du ministère des Familles, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 27 octobre 2022 examine le budget du ministère du Transport et de l'Infrastructure, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. WIEBE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 28 octobre 2022 examine le budget du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BRAR recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 28 octobre 2022 examine le budget du ministère de la Justice, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. SANDHU recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 11 162 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 7 375 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 350 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 574 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 5 799 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 511 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 18 166 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Services ministériels et innovation.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 132 026 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 19 436 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Promotion de l'industrie.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 13 606 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Production et résilience agricoles.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 426 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Immobilisations.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 247 430 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 61 841 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 57 941 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 672 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 230 858 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 76 112 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 255 903 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité publique.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 286 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

4.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 87 344 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 32 178 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 7 684 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 078 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services de la Couronne.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 129 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Politique financière et services ministériels.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 6 455 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Communications et mobilisation.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 460 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 16 465 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Conformité et application de la loi.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 10 100 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 300 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat chargé de la politique et de la planification.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 522 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 125 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Immobilisations.

7.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 906 597 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 663 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Administration et planification.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 262 261 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 43 014 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Solutions numériques et technologiques.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 8 412 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Achats et chaîne d'approvisionnement.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 22 400 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Service des communications de la sécurité publique.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 16 840 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Protection du consommateur.

8.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 20 745 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Travail.

8.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 56 200 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Immobilisations.

8.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 47 633 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL, DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 200 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 334 480 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 39 581 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 500 538 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 138 716 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Logement.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 100 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Transformation et technologie.

9.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 45 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Immobilisations.

9.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 15 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

9.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 67 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 10 586 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 67 099 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Programmes et partenariats industriels.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 92 010 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Formation et emploi de la main-d'œuvre.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 157 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Secrétariat du Conseil du développement économique.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 8 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 9 225 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 31 426 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Parcs et sentiers.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 20 726 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 270 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 17 754 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 672 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DES PARCS sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 7 323 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 12 753 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 12 098 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Services consultatifs et d'évaluation aux municipalités.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 348 239 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aide financière.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 725 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 81 288 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 21 857 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 55 719 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Programmes – Culture et Sport.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 817 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 50 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Immobilisations.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 11 610 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 6 517 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Projets d'immobilisations pour l'infrastructure.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 150 585 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion du transport.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 31 464 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Division de l'ingénierie et de la technique.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 9 528 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 614 459 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 550 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 37 959 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Réussite scolaire et inclusion.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 4 062 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Rendement et obligation redditionnelle.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 584 784 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 15 211 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Services ministériels.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 435 148 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Apprentissage et garde des jeunes enfants.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 103 922 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Financement des immobilisations.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 260 385 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 26 283 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 979 000 \$ et de l'affecter au ministère de la RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES RELATIONS AVEC LE NORD sous le poste : Administration et finances.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 29 114 000 \$ et de l'affecter au ministère de la RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES RELATIONS AVEC LE NORD sous le poste : Relations avec les Autochtones et le Nord.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 12 785 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Ressources et performance.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 19 954 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Politique et obligation redditionnelle.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 13 892 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Assurances.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 29 525 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Santé de la population.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 76 091 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Transition.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 998 426 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Financement des offices de la santé.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 180 642 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Services de santé provinciaux.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 428 211 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Services médicaux.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 298 062 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Régime d'assurance-médicaments.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 207 890 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Financement des immobilisations.

21.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 305 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Immobilisations.

21.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 288 913 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 306 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Haute direction.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 31 625 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Santé mentale et rétablissement.

24.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 10 169 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Mieux-être.

24.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 62 875 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Médecins – Psychiatrie.

24.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 283 337 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Financement des offices de la santé.

24.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 786 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Financement des immobilisations.

24.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 266 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Immobilisations.

24.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 545 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 2 829 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Finances et services partagés.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 31 861 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Gérance et développement des ressources.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 28 474 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Gestion et protection des ressources.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 49 325 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Lutte contre les incendies échappés.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 277 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Immobilisations.

25.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 70 781 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 250 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 869 656 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 256 401 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations – Rajustements liés aux services internes.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 100 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES sous le poste : Urgences diverses.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 114 071 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Remboursements en matière d'impôt et frais.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 662 000 \$ et de l'affecter au ministère DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Haute direction.

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 53 668 000 \$ et de l'affecter au ministère DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Aînés et Soins de longue durée.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 3 234 000 \$ et de l'affecter au ministère de L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Administration.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 721 757 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Éducation postsecondaire.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 65 159 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Accès et réussite des étudiants.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 7 060 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Passerelles de l'immigration.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 74 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

44.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 10 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

Sur la motion de M. MICKLEFIELD, le rapport du Comité est déposé.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion prévue au paragraphe 80(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* GOERTZEN propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des résolutions budgétaires ayant trait au budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FRIESEN propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme de quinze milliards deux cent quatre-vingt-dix-huit millions dix mille dollars (15 298 010 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses, la somme de neuf cent trente-neuf millions deux cent trente-sept mille dollars (939 237 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget, la somme de quatre cent vingt-cinq millions sept cent dix-huit mille dollars (425 718 000 \$), prévue à la partie C (Prêts et garanties) du budget, et la somme d'un milliard sept cent quarante-deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (1 742 198 000 \$), prévue à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FRIESEN propose la première lecture du projet de loi 47 — *Loi de 2022 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2022* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

---

M. le *ministre* FRIESEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 47 — *Loi de 2022 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2022*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FRIESEN intervient.

MM. WASYLIW, LAMONT et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et LAMONT interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

---

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

---

Le comité plénier examine le projet de loi 47 — *Loi de 2022 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2022* — et en fait rapport sans amendement.

---

M. le *ministre* FRIESEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 47 — *Loi de 2022 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2022* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FRIESEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* GOERTZEN propose, au nom de M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES, l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) et M<sup>me</sup> LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. SANDHU et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* WHARTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)/The Environment Amendment Act (Pesticide Restrictions)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WHARTON, M<sup>me</sup> NAYLOR et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

CLARKE  
COX  
CULLEN  
EICHLER  
EWASKO  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUENTER  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
KHAN  
LAGASSÉ

LAGIMODIERE  
MARTIN  
MICHALESKI  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
SCHULER  
SMITH (Lagimodière)  
SMOOK  
SQUIRES  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART.....29

**CONTRE**

ALDOMARE  
ASAGWARA  
BRAR  
BUSHIE  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LATHLIN  
LINDSEY

MALOWAY  
MARCELINO  
MOSES  
NAYLOR  
REDHEAD  
SALA  
SANDHU  
SMITH (Point Douglas)  
WASYLIW  
WIEBE .....21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* HELWER propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 24 — *Loi sur la Commission de l’évaluation des biens réels et modifications connexes/The Real Property Valuation Board and Related Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s’élève un débat.

M. le *ministre* HELWER ainsi que MM. WIEBE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* FRIESEN propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption de la version amendée du projet de loi 36 — *Loi modifiant la Loi sur l’Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s’élève un débat.

M. le *ministre* FRIESEN ainsi que MM. SALA et LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

CLARKE  
COX  
CULLEN  
EICHLER  
EWASKO  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUENTER  
GUILLEMARD  
HELWER  
JOHNSON  
JOHNSTON  
KHAN  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
SCHULER  
SMITH (Lagimodière)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART.....29

CONTRE

ALTOMARE  
ASAGWARA  
BRAR  
BUSHIE  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LATHLIN  
LINDSEY

MALOWAY  
MARCELINO  
MOSES  
NAYLOR  
REDHEAD  
SALA  
SANDHU  
SMITH (Point Douglas)  
WASYLIW  
WIEBE .....21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M<sup>me</sup> la juge Diana M. Cameron, *administratrice suppléante de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 21 heures et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à l'administratrice suppléante en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N<sup>o</sup> 47) — *Loi de 2022 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2022* ».

Le greffier adjoint de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administratrice suppléante remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

\* \* \*

La présidente s'adresse à l'administratrice suppléante en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N<sup>o</sup> 13) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act*;

« (N<sup>o</sup> 14) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*;

« (N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)/The Environment Amendment Act (Pesticide Restrictions);*

« (N° 24) — *Loi sur la Commission de l'évaluation des biens réels et modifications connexes/The Real Property Valuation Board and Related Amendments Act;*

« (N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act;*

« (N° 40) — *Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes/The Hospitality Sector Customer Registry Act and Amendments to The Child and Family Services Act and The Child Sexual Exploitation and Human Trafficking Act;*

« (N° 43) — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act;*

« (N° 45) — *Loi d'exécution du budget de 2022 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2022;*

« (N° 46) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

« (N° 208) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act;*

« (N° 233) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act;*

« (N° 240) — *Loi sur le Mois du patrimoine juif/The Jewish Heritage Month Act* ».

Le greffier adjoint de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administratrice suppléante sanctionne les projets de loi en question. »

À 21 h 6, l'administratrice suppléante se retire.

---

La séance est levée à 21 h 7.

La présidente,

Myrna Driedger